



Gemeng Noumer

## **AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION**

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 26 juillet 2024, le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-suivant :

### ARTICLE I<sup>er</sup>

Pendant la durée des travaux de génie civil, suivant les besoins du chantier, l'accès à la voie publique citée ci-dessous, sur le tronçon désigné, est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- Cruchten, Rue Principale (CR123)
  - entre la piste cyclable communale « Eeschbiërg » et la maison n° 59.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

### ARTICLE II

Le règlement de circulation modifié de la commune de Nommern du 11 février 2010 est modifié comme suit :

Sous Chapitre II – Dispositions particulières – localité de Cruchten – Rue Principale (CR123) :

- sub article 2/3/1, le tiret « - à côté de la maison 61 » est remplacé par « - à la hauteur de la maison 51 ».

### ARTICLE III

Les dispositions des articles 1 et 2 sont en vigueur du lundi, le 26 août 2024 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux de génie civil en cause, mais expireront au plus tard vendredi, le 13 septembre 2024 à 17:00 heures.

### ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 26 juillet 2024

pour le Collège des bourgmestre et échevins	la bourgmestre
le secrétaire communal	Sophie DIDERRICH
Laurent REILAND	
(contreseing art. 74 LC)	